

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 3 du mois de juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la salle des fêtes en raison des dispositions sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 26 juin 2020 affichée le 26 juin 2020.

Présents: M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA (arrivée à 19h20), Monsieur Richard RISSO, M. Jean-Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, Mme Patricia PAMART, Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. FENET Blaise, M. Patrice DUPIRE

Absent représenté : Mme Julie LEFEBVRE

Absent excusé: M. Maxime GEORGE, M. Benjamin GOUBET, M. Paul-Hervé DUBOIS

Le Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.



1- Désignation d'une secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un/une ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Cette désignation est la première question soumise à l'ordre du jour. C'est au conseil municipal seul qu'il appartient de désigner le/la secrétaire de séance.

Le/la secrétaire :

- -Est conseiller(e) municipal(e)
- -Est désigné(e) pour la durée de la séance
- -Peut être assisté(e) d'auxiliaires qui ne participent pas aux délibérations
- -Rédige le procès-verbal de séance

Sa désignation figure sur tout extrait du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Nomme Madame Ingrid GUISE secrétaire de séance

2-Avis sur le budget 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget de la commune s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 858 064.25 euros

Libellé	BP 20
Charges à caractère général – chapitre 011	338 969.25€
Charges de Personnel – chapitre 012	184000€
Atténuation de produits – chapitre 014	15.000€
Dépenses imprévus – chapitre 022	2000€
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	282 545€
Autres charges de gestion courante – chapitre 065	34 550€
Charges financières – chapitre 066	700€
Charges exceptionnelles – chapitre 067	300€
TOTAL	858 064.25€

Recettes: 858 064.25 euros

Libellé	BP 20
Atténuation de charges – chapitre 013	10 000€
Produits des services du domaine et ventes diverses – chapitre 70	43 150€
Impôts et taxes – chapitre 73	136 984€
Dotations et participations – chapitre 74	152 782€
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	1000€
Produits exceptionnels – chapitre 77	8 891€
Recettes réelles	352 807€
Excédent de fonct. Reporté – chapitre 002	505 257.25€
TOTAL	858 064.25€

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 446 852.32 euros

Libellé	BP 20
Dépenses imprévues – chapitre 020	2000€
Remboursement d'emprunts et dettes – chapitre 16	13.400€
Immobilisations incorporelles – chapitre 20	33 000€
Immobilisations corporelles – chapitre 21	83 500€

TOTAL	446 852.32€
Participations et créances rattachées à des participations – chapitre 26	0€
Immobilisation en cours - opérations d'équipement – chapitre 23	300 000€

Recettes: 446 852.32 euros

Libellé	BP 20
Apports dotations et réserves – chapitre 10	34 307.32€
Subventions d'investissement – chapitre 13	130 000€
Recettes réelles	164 307.32€
Virement de la section de fonctionnement – chapitre 021	282 545€
Solde d'exécution N-1 – chapitre 001	0
TOTAL	446 852.32€

Les subventions aux associations locales restent inchangées :

- -Les écureuils 250€
- -Le club des 4 saisons 250€
- -Flash'Dance 250€
- -APE 250€
- -Saint Jean Bosco 125€
- -Coopérative scolaire 250€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ Approuve le budget primitif 2020

3- Avis relatif aux travaux supplémentaires au stade

La réalisation des fondations des nouveaux vestiaires ne s'est pas passée comme prévue.

En effet même si des sondages de sol ont été réalisés à divers endroits du lieu présumé de ce bâtiment lors des pré-études nous avons découvert des vestiges d'un ancien bâtiment et d'un probable réservoir issus de la râperie détruite en 1917 dans l'angle avant droit des futurs vestiaires.

Nous avons dû réaliser des terrassements complémentaires pour nous assurer de la profondeur du bon sol La Société Géoméca chargée de l'étude de sol à l'origine a reconnu les lieux pour valider la nature du terrain à environ 4 m de profondeur La solution technique préconisée par l'ingénieur béton a été valider par le bureau de contrôle.

Là où nous en sommes nous n'avons pas d'autres choix que de valider les travaux supplémentaires proposés faute de quoi aucune garantie ne pourra accompagner à terme ce bâtiment (cf devis en pj montant HT de 19 337 € ...).

Aussi, Monsieur le Maire demande à ce que le membres se prononcent en faveur des travaux supplémentaires pour garantir la construction des vestiaires.

Pour information, les travaux de gros œuvre reprendront le lundi 24 août 2020 à l'issue des congés annuels de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Avis relatif à l'avancement de grade

Un agent souhaite bénéficier d'un avancement de grade.

Le précédent conseil s'était prononcé favorablement en décembre 2019 tout en laissant les nouveaux conseillers prendre la décision.

Adjoint technique, il exerce les missions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). Il souhaite donc être placé dans le cadre d'emplois des ATSEM.

Pour cela, il est nécessaire de lui faire bénéficier d'un avancement sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer le poste correspondant.

Il sera par la suite possible de le faire basculer dans le cadre d'emploi des ATSEM, étant sur un niveau équivalent.

Pour mémoire, les ratios promus promouvables sont de 100% sur chaque grade de la commune.

Concernant l'avancement de grade

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par bulletin secret, à la majorité (1 abstention, 1 nul, 2 contre, 8 pour):

Décide d'émettre un avis favorable à l'avancement de grade d'un agent technique au grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe

Concernant la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par bulletin secret, à la majorité (1 abstention, 1 nul, 1 contre, 9 pour):

Décide d'émettre un avis favorable à la création d'un poste d'agent technique principal de 2ème classe

8- Questions diverses

1- Renouvellement PEC (parcours emploi compétences)

Il est proposé de recruter un contrat de 20 heures pour 12 mois pour un agent technique. Une aide est proposée par la Préfecture du Pas de Calais, à hauteur de 45% du SMIC brut, avec obligation d'un stage certificateur. Il prend la forme d'un triptyque comprenant : un conseiller référant de Pôle Emploi, le Maire et l'employé. Il est donc proposé de renouveler le contrat PEC de mai 2019 à mai 2020 à raison de 20 heures hebdomadaires avec une aide de 45% du SMIC brut. La priorité sera donnée, dans la limite du possible, à un culturimessins.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité : Φ Emet un avis favorable au recrutement d'un PEC à raison de 20 heures hebdomadaires avec une aide de 45% de l'Etat.

2- Licence 4

Le café Baulieu vend sa licence IV dans le cadre de sa cession d'activité au 31 juillet 2020.

Il est proposé de racheter ladite licence afin de ne pas la perdre sur la commune et pouvoir la revendre en cas de reprise d'activité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions 10 pour):

Décide d'émettre un avis favorable à l'achat de la licence IV au tarif de 2600€

Monsieur le Maire confirmera à la propriétaire de cette licence cette proposition et pourra engager la Mairie dans cette transaction.

Monsieur le Maire évoque également l'avenir du café Ronnelle, désormais fermé et du magasin d'alimentation Proxi dont les propriétaires arrêtent leur activité fin septembre 2020.

3-Ecole

Les effectifs étaient de 65 inscrits pour la rentrée 2019/2020 contre 55 inscrits pour la rentrée 2020/2021.

Lors du conseil d'école, l'équipe enseignante souhaite :

- -Deux grandes poubelles à pédales : oui
- -Deux distributeurs d'essui mains : non
- -L'eau chaude dans les toilettes : non
- -Les chats errants : le sujet est difficile par définition puisque les chats sont vagabonds. Plusieurs répulsifs ont déjà été mis en œuvre (poivre, vinaigre, citron, etc.) sans succès à long terme. La SDA sera interrogée sur le sujet.
- -Les classes sont humides. Un diagnostic sera réalisé avec le concours de la CCSA.

Pour mémoire la mairie se dote d'un budget de 45€ par élève et par an pour les fournitures scolaires.

31 aouts 2020 rentrée des enseignants

1^{er} septembre 2020 rentrée des enfants

Monsieur le Maire précise qu'au regard de l'avenir incertain de notre école devant la fuite de ses effectifs, il est difficile d'engager de gros travaux. Une réflexion sera cependant conduite quant au remplacement des huisseries côté cour des locaux scolaires.

4-Travaux

L'élargissement du chemin de Villers a été réalisé par l'entreprise Lucas pour un montant- de 4 850€ HT. Une convention a été paraphée avec le Président de l'AFR afin d'acter la participation à hauteur de 4 400€ de cette association à l'entretien des chemins de notre plaine agricole sous maitrise d'œuvre communale.

Le curage du fossé reliant la rue de Péronne à la rue du Moulin sera réalisé dernière semaine de juillet à l'issue de la moisson par l'entreprise Lucas pour un montant de 4 950€ HT.

La taille de la haie du cimetière et un nouveau désherbage seront réalisés d'ici la fin de cette semaine.

Certains trottoirs ne sont pas entretenus comme il se doit (cf arrêté municipal). Les riverains concernés seront invités à intervenir pour satisfaire leurs obligations. Le conseil municipal réfléchira sur la suite à donner en cas d'inobservation caractérisée de l'arrêté municipal pris.

5-Subvention FARDA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réfection du tapis d'enrobés des rues Neuve, République et de la ruelle Chocu compris entre l'intersection de la rue Neuve et du chemin de Saint Roch se fera à la mi-septembre Ces travaux seront réalisés par la Société COLAS pour un montant de 34 552€ HT. Le conseil municipal confirme accepter la subvention obtenue auprès du CD62 au titre du FARDA à hauteur de 13 820€

6-Insécurité routière

Devant la vitesse excessive de certains véhicules intramuros au delà de 30 ou 50km/h, une commission sécurité routière va être créée. Elle réfléchira sur l'opportunité d'installer des feux sur les RD7 et 17 aux entrées de notre bourg.

La prochaine réunion des membres du conseil municipal se tiendra, le 8 septembre 2020 à 18h30. La constitution des différentes commissions municipales y sera notamment évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.